

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247052

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : suppression d'une place de stationnement – avenue ROLAND GARROS

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu Le Code de la Route ;
Vu Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, il convient d'installer un poste fixe pour conteneurs afin de faciliter cette collecte ;

ARRÊTE

Article 1 : la première place de stationnement située avenue Roland Garros, à l'Ouest de l'immeuble Saint-Exupéry est supprimée, selon le plan ci-annexé.

Article 2 : le périmètre d'installation est matérialisé par neuf arceaux.

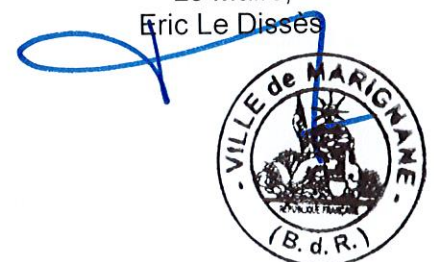
Article 3 : toute disposition antérieure contraire à la présente réglementation, est abrogée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles- Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marignane, le - 6 AOUT 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.